



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

ARRÊTÉ N ° 2018-1754/SG/DRECV du 17 SEP 2018
portant classement de la voie privée « allée des Aubépines »
dans le domaine public communal de Saint-Pierre.

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 318-3 et R 318-10 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre du 29 juin 2016 autorisant le maire à ouvrir une enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R 318-10 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire de Saint-Pierre n°2017-01/ST/CV du 27 juillet 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert de voies privées concernées dans le domaine public communal de Saint-Pierre ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département le 25 août et le 4 septembre 2017, affiché en mairie du 23 août au 25 septembre 2017 et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 15 jours consécutifs à la mairie principale de la commune de Saint-Pierre ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 23 octobre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre du 21 décembre 2017 approuvant la poursuite de la procédure de transfert de voies et autorisant le maire à solliciter ce transfert auprès du préfet ;

Vu le courrier de la commune de Saint-Pierre du 1^{er} février 2018 demandant au préfet de prendre un arrêté en vue du classement de la voie susmentionnée dans le domaine public communal au titre de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'opposition de propriétaires intéressés lors de l'enquête et qu'il revient au préfet de se prononcer sur ce projet,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, au regard de l'intérêt général de cette opération,

.../...

Considérant que le classement de cette voie privée dans le domaine public communal de Saint-Pierre permettra à la commune de Saint-Pierre d'intervenir dans un cadre légal pour l'entretien, la réhabilitation de cette voie et notamment la sécurité des riverains,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : La voie privée « allée des Aubépines » est transférée d'office sans indemnité dans le domaine public communal de Saint-Pierre. Les limites de l'assiette de la voie transférée sont fixées conformément à l'état et aux plans parcellaires ci-annexés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Pierre pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

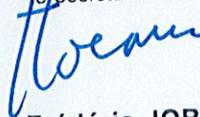
Article 4 : Le secrétaire général et le maire de Saint-Pierre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au sous-préfet de Saint-Pierre et au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

A Saint-Denis, le

17 SEP 2018

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Frédéric JORAM